

28 août 2025

---

## Regard sur la session d'automne 2025

Mesdames, Messieurs,

La session d'automne des Chambres fédérales commence le 8 septembre 2025. Nous avons le plaisir de vous donner un aperçu concis des principales positions des Banques Cantonales sur une sélection d'objets.

### Focus

Une motion importante de la CER-N sera en discussion au Conseil national: elle demande un train de mesures sur la réglementation «too big to fail» plutôt que l'adoption prématurée de mesures partielles. Les Banques Cantonales soutiennent en principe une évaluation globale et une solution mûrement réfléchie. Cependant, nous estimons qu'il est important de ne pas reporter inutilement des mesures incontestées et stabilisatrices. C'est le cas par exemple en ce qui concerne les liquidités d'urgence de la BNS et la question d'un transfert simplifié des garanties. Heinrich Leuthard, CEO de la Nidwaldner Kantonalbank, explique dans un entretien pourquoi une mise en œuvre législative rapide est indiquée.

### Actualités des chambres fédérales

Les Banques Cantonales se positionnent comme suit sur les affaires importantes pour la place financière qui seront traitées lors la prochaine session:

25.060 Loi fédérale sur l'impôt anticipé (Instruments too big to fail) Modification	Recommandation: accepter
23.3452 Mo. Stark. Limitation des rémunérations dans le secteur bancaire	Recommandation: rejeter
25.3942 Mo. CER-N. Train de mesures en matière de stabilité bancaire	Recommandation: accepter avec des réserves
24.046 Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (Projet 1)	Recommandation: accepter

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour toute question.

28 août 2025

---

## Focus:

# Ne pas retarder inutilement l'introduction des mesures visant à garantir les liquidités

Dans le cadre de la modification de la loi sur les banques, le Conseil fédéral prévoit des mesures visant à améliorer l'approvisionnement en liquidités en cas de crise. Heinrich Leuthard, CEO de la Nidwaldner Kantonalbank, explique dans cet entretien comment la nouvelle réglementation peut renforcer la place financière suisse et quels obstacles doivent encore être surmontés.

**Monsieur Leuthard, lorsque les banques sont confrontées à un manque de liquidités, elles peuvent, sous certaines conditions, obtenir un soutien financier de la Banque nationale suisse (BNS). Quels instruments existent actuellement?**

Heinrich Leuthard: Exact, on parle aussi de «deuxième ligne de défense» pour couvrir les besoins en liquidités. Les banques d'importance systémique peuvent accéder au dispositif «Emergency Liquidity Assistance» (ELA). Depuis 2023, il existe une solution pour les banques d'importance non systémique, à savoir le programme «Liquidités contre garanties hypothécaires» (LCGH). Les liquidités sont principalement fournies contre des garanties hypothécaires, considérées comme particulièrement résistantes aux crises.

**Des optimisations sont prévues à cet égard dans les grandes lignes de la modification de la loi sur les banques. Lesquelles?**

Le Conseil fédéral prévoit des simplifications juridiques quant au transfert de garanties de la banque à la BNS. Cette étape décisive pour renforcer la stabilité financière en Suisse garantit la sécurité juridique de toutes les parties concernées et supprime les obstacles existants dans le processus.

**Que pensez-vous des modifications prévues?**

Les Banques Cantionales saluent l'orientation prise par le Conseil fédéral. Cette mesure incontestée accélérerait nettement l'accès au programme de liquidités de la BNS. Il serait donc judicieux de la mettre en œuvre rapidement, indépendamment des autres modifications de loi, pour qu'elle renforce la stabilité financière et profite à tout le monde. Afin de

rendre les banques plus résilientes face aux crises, de telles mesures ne devraient pas être retardées inutilement.

### **Que faut-il faire aujourd'hui pour mettre des sûretés en garantie?**

Pour que la BNS accepte les hypothèques comme garanties, il faut compléter les contrats par une clause de transfert et les faire signer à nouveau par les clients. Afin d'éviter toute incertitude, nous privilégions une adaptation graduelle des contrats, effectuée lors de leur renouvellement. Par ailleurs, toutes les cédules hypothécaires sur papier doivent être numérisées, car seules les cédules hypothécaires de registre numériques sont acceptées. Ces démarches sont complexes, coûteuses et requièrent la collaboration de nombreux bureaux du registre foncier.

### **Combien de temps durera ce processus?**

Nous estimons qu'il faudra entre sept et dix ans pour que tous les contrats de crédit concernés soient renouvelés et numérisés. L'adaptation juridique prévue accélérerait considérablement ce processus et renforcerait la stabilité du système bien plus tôt. Nous avons en outre appris qu'une solution était en discussion pour permettre la mise en garantie de cédules hypothécaires sur papier, du moins temporairement. Les banques disposeraient ainsi dès aujourd'hui d'un beaucoup plus grand volume de garanties qu'elles pourraient utiliser en cas d'urgence.



Heinrich Leuthard,  
CEO Nidwaldner Kantonalbank

«Focus» est une rubrique du Regard sur la session des Banques Cantionales.  
Paru le 28 août 2025

[ubcs.ch](https://ubcs.ch) > [Thèmes et politique](#) > [Regard sur la session](#)

#### Autres renseignements:

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4051 Bâle

Michele Vono, Responsable Affaires publiques | Sous-directeur, tél. 061 206 66 29, [m.vono@vskb.ch](mailto:m.vono@vskb.ch)

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 20'000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 630 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

28 août 2025

---

## Loi fédérale sur l'impôt anticipé (Instruments too big to fail). Modification

### [25.060](#) Objet du Conseil fédéral

Au Conseil national le lundi 8 septembre 2025

#### Position des Banques Cantonales

*Recommandation: accepter*

Les Banques Cantonales soutiennent le maintien des dispositions d'exonération temporaires pour les intérêts d'instruments émis par des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (too big to fail). La sécurité juridique est ainsi garantie et une pratique continue est assurée jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications prévues de la loi sur les banques.

#### Explications relatives à l'objet

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la loi fédérale sur l'impôt anticipé contient des dispositions d'exonération temporaires pour les intérêts d'instruments «too big to fail» (TBTF) émis par des banques d'importance systémique afin de renforcer la stabilité financière. Des instruments tels que les CoCos, les obligations «write-off» et «bail-in» sont exonérés de l'impôt anticipé afin d'encourager leur émission en Suisse et de garantir la compétitivité internationale. Ces dispositions sont valables actuellement jusqu'au 31 décembre 2026. Étant donné que le paquet législatif concernant la stabilité bancaire ne devrait entrer en vigueur qu'entre 2027 et 2031, le Conseil fédéral propose de prolonger les dérogations jusqu'au 31 décembre 2031 afin d'éviter un vide juridique. Le contenu des exceptions reste inchangé. L'objectif est de garantir la sécurité juridique et un cadre continu.

#### État d'avancement de l'objet

Le Conseil fédéral a présenté son message le 6 juin 2025. Le 24 juin 2025, la Commission de l'économie du Conseil national (CER-N) a décidé, par 20 voix contre 5, de soutenir la proposition du Conseil fédéral. Le Conseil national sera le premier à se prononcer à ce sujet lors de cette session.

28. août 2025

---

## Limitation des rémunérations dans le secteur bancaire

### [23.3452](#) Motion de Jakob Stark (UDC)

Au Conseil national le lundi 8 septembre 2025

#### Position des Banques Cantonales

*Recommandation: rejeter*

Les Banques Cantonales comprennent le débat autour de la rémunération. Elles prônent une utilisation responsable et durable des rémunérations variables et se sont engagées très tôt en faveur d'une approche pragmatique. Elles soutiennent ainsi l'introduction de principes simples, tels que ceux envisagés par le Conseil fédéral dans les grandes lignes de la modification de la loi sur les banques (p. ex. orientation à long terme des systèmes de rémunération, applicable à l'ensemble des banques). En revanche, des exigences plus contraignantes comme les périodes de blocage ou les mécanismes de restitution («clawbacks») ne devraient concerner que les SIB. Les Banques Cantonales soutiennent le projet. Selon elles, il n'est pas nécessaire que le Parlement prenne d'autres mesures. C'est pourquoi les Banques Cantonales rejettent à la fois la version initiale et la version modifiée de la motion.

#### Explications relatives à l'objet

La motion Stark, déposée en réaction à la crise de CS, demandait initialement une limitation de la rémunération totale dans le secteur bancaire. Concrètement, le montant de la rémunération annuelle ne devrait pas dépasser 3 à 5 millions de francs. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. En août 2025, la CER-N a modifié le texte de la motion de manière à ce que seules les banques d'importance systémique soient concernées. De même, elle ne demande plus une limitation fixe des rémunérations, mais un système de rémunération qui ne crée pas de fausses incitations. Concrètement, les rémunérations variables ne doivent pas être autorisées en l'absence de succès commercial. Le texte modifié par la CER-N s'inspire du postulat 24.4541 de la CEP.

#### État d'avancement de l'objet

La motion Stark a été déposée au Conseil des États le 11 avril 2023, en réaction à la crise de CS. Le Conseil fédéral et la CER-E ont proposé de rejeter la motion. Le 10 mars 2025, le Conseil des États a approuvé la motion par 21 voix contre 19 lors du vote en plénière. Lors de sa séance des 18 et 19 août 2025, la CER-N a toutefois modifié le texte de la motion et a approuvé le nouveau texte par 15 voix contre 4 et 5 abstentions. Contexte: ce n'est qu'en juin 2025 que le Conseil fédéral a présenté les grandes lignes de la modification du

régime TBTF, dans lesquelles il prévoit déjà des adaptations quant aux rémunérations. Conformément au règlement, le Conseil national, en tant que deuxième conseil, devra se prononcer sur la motion lors de la session d'automne 2025.

28. août 2025

---

## Train de mesures en matière de stabilité bancaire

### [25.3942](#) Motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N)

Au Conseil national le lundi 8 septembre 2025

#### Position des Banques Cantonales

*Recommandation: accepter sous réserve*

Les Banques Cantonales sont favorables à une vision globale des mesures visant à garantir la stabilité bancaire et à leurs implications. Elles s'engagent par ailleurs pour que l'introduction des mesures incontestées et largement soutenues qui visent à renforcer la stabilité financière ne soit pas retardée, par exemple la mesure 28 sur la garantie des liquidités en cas de crise. La réglementation légale sur le transfert de garanties qu'elle prévoit offre la possibilité d'accélérer nettement la préparation des banques à la deuxième ligne de défense (ELA/LCGH), ce qui renforcerait encore la stabilité financière en Suisse. Le programme LCGH pour les banques d'importance non systémique a été lancé par la BNS en 2023, soit environ 20 ans après l'introduction du programme ELA pour les banques d'importance systémique, et constitue donc un instrument indépendant de la réglementation TBTF. Une réglementation légale pourrait donc être discutée séparément et mise en œuvre rapidement. Pour en savoir plus, voir l'entretien avec Heinrich Leuthard, CEO de la Nidwaldner Kantonalbank.

#### Explications relatives à l'objet

La motion de la CER-N demande que le Conseil fédéral présente au Parlement un train de mesures en matière de stabilité bancaire. Celui-ci doit permettre une évaluation complète des effets sur la stabilité financière, l'économie nationale, la place financière, les banques concernées, nos entreprises et ménages ainsi que sur la compétitivité, et garantir que le Parlement élabore un cadre législatif cohérent. Il faut s'abstenir d'adopter prématurément des mesures ponctuelles, en particulier dans le domaine de la capitalisation, étant donné que la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) est en cours. L'échelonnement des mesures prévues par le Conseil fédéral ne permettrait pas d'évaluer de manière satisfaisante les effets des mesures dans leur ensemble et comporterait des risques économiques. Compte tenu de l'importance de la place financière pour l'emploi, la création de valeur et les recettes fiscales, la réglementation devrait être coordonnée et adoptée en tant que train de mesures.

**État d'avancement de l'objet**

La motion a été déposée par la CER-N le 24 juin 2025. Une minorité de la commission propose de la rejeter. La motion sera traitée par le Conseil national en tant que premier conseil lors de la session d'automne.

28 août 2025

---

## Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques

### [24.046](#) **Objet du Conseil fédéral**

Projet 1 traité au Conseil des États le mercredi 10 septembre 2025

#### **Position des Banques Cantionales**

*Recommandation: accepter (art. 31, majorité)*

Les Banques Cantionales saluent la proposition du Conseil fédéral d'aligner le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent sur les normes internationales et soutiennent l'introduction d'un registre des ayants droit économiques des personnes morales (projet 1). Pour renforcer efficacement la lutte contre le blanchiment d'argent, les intermédiaires financiers doivent pouvoir se fier aux données contenues dans le registre lorsqu'ils le consultent. Nous créerons ainsi un registre de transparence économiquement viable et juridiquement fondé. Les Banques Cantionales souscrivent dès lors à la proposition de compromis de la majorité de la CAJ-E concernant l'art. 31, al. 2, et estiment qu'elle répond aux préoccupations du Conseil national.

#### **Explications relatives à l'objet**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le Conseil fédéral souhaite introduire, via une nouvelle loi fédérale, un registre central d'identification des ayants droit économiques des personnes morales. En outre, de nouvelles obligations de diligence quant au blanchiment d'argent doivent s'appliquer aux activités de conseil. Le Conseil fédéral tient ainsi compte de l'évolution des normes internationales en matière de transparence et de prévention du blanchiment d'argent. Le registre de transparence doit permettre d'accélérer l'identification des ayants droit économiques et de la rendre plus efficace.

#### **État d'avancement de l'objet**

À l'été 2024, la CAJ-E a divisé le projet de la LTPM en deux volets: le projet 1 sur le registre de transparence et le projet 2 sur les obligations de diligence étendues dans la LBA. Le Conseil des États a approuvé le projet 1 en hiver 2024 et a introduit ce que l'on appelle une présomption d'exactitude. Le Conseil national a approuvé le projet en été 2025, mais a supprimé la présomption d'exactitude du projet. Lors de sa séance du 14 août 2025, la CAJ-E s'est prononcée en faveur d'une solution de compromis concernant la présomption d'exactitude: les intermédiaires financiers et les conseillères et conseillers doivent être soumis à une réglementation spéciale qui leur permet de se fier aux inscriptions dans le registre de

transparence, à condition qu'ils remplissent leurs obligations de diligence. L'élimination des divergences est prévue en automne 2025.

**Autres renseignements:**

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4051 Bâle

Michele Vono, Responsable Affaires publiques | Sous-directeur, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 20'000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 630 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.